

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 9^e/34-06

Service consulté

**Signature de la Convention de Partenariat et de son mode opératoire
avec l'AGEFOS PME Alsace et les prestataires RMA**

Résumé : L'AGEFOS PME Alsace, principal collecteur des fonds de la formation professionnelle en Alsace, accompagne près de 8 000 entreprises, dans l'élaboration du plan de formation des salariés.

L'AGEFOS PME Alsace a proposé au Département du Haut Rhin de signer une Convention de Partenariat prévoyant de regrouper en un seul contrat de travail deux dispositifs : le contrat de professionnalisation et le CI-RMA.

Cette Convention de Partenariat est validée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 68.

La Loi de décentralisation du dispositif Revenu Minimum d'Insertion (RMI), portant création du RMA, a confié aux Départements le pilotage de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation précaire, en lien avec les collectivités locales, les partenaires de l'insertion et de l'emploi.

Ainsi, le Conseil Général a décidé de confier, pour une durée de trois ans, la mise en œuvre de ce dispositif RMA à des prestataires qualifiés dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté sur la base d'un cahier des charges :

- L'association **Contact Plus** : sur les territoires de la CLI de Colmar, de Guebwiller et celle de Ribeauvillé/Sainte-Marie-aux-Mines
- L'association **CIAREM** : sur les territoires de la CLI de Mulhouse et celle de la Couronne Mulhousienne
- Le groupement **ANPE/AFP/CCI Sud Alsace Mulhouse** : sur les territoires de la CLI de Thann et celle d'Altkirch/Saint-Louis

Le Conseil Général est le garant de la coordination de l'ensemble du dispositif sur le Département.

Le principe d'un contrat de travail unique

Un contrat de travail de droit commun liant les deux dispositifs, le contrat de professionnalisation et le contrat RMA, seraient regroupés sur la base de 35 heures. Le bénéficiaire du RMI, signataire de ce contrat RMA/professionnalisation, répartirait son temps de travail entre 20 heures chez son employeur et 15 heures dans un organisme de formation.

Un double tutorat accompagnerait le bénéficiaire, le tutorat orchestré par le prestataire RMA dans le cadre de sa mission et un tuteur désigné au sein de l'entreprise. Actuellement, l'AGEFOS PME Alsace verse 230 € par mois pour une durée maximale de 6 mois au tuteur choisi par l'employeur.

L'intérêt de regrouper les deux contrats

La question de la formation est un point souvent évoqué par les membres du Comité de Pilotage du dispositif RMA. La formation permettrait de développer le niveau de qualification des personnes employées sous contrat RMA et ainsi de favoriser leur intégration dans l'entreprise.

Ainsi, l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI en serait facilitée en leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle.

La signature d'un mode opératoire

En complément de la Convention de Partenariat, il convient de joindre un mode opératoire. Il définit, la mission et l'engagement des différents signataires, dans le respect de leurs compétences respectives.

Ce document, joint en annexe du rapport, a été validé par l'ensemble des partenaires.

La plaquette d'information

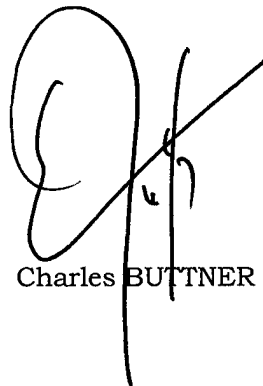
Une plaquette d'information, présentant les deux dispositifs, doit être élaborée afin d'en assurer la promotion auprès des entreprises.

Un budget, pour la conception et l'impression, devra être réservé.

En conclusion

Il est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la Convention de Partenariat et son mode opératoire avec l'AGEFOS PME Alsace, le CIAREM, Contact Plus et le groupement ANPE/ AFPA / CCI Sud Alsace Mulhouse, dont les modèles sont joints en annexe du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

Hôtel du Département

BP 20351

67006 COLMAR

représenté par **Monsieur Charles BUTTNER, Président**

et

AGEFOS PME ALSACE

Rue du Kilbs - B.P. 145

BISCHOFFSHEIM

67214 OBERNAI CEDEX

représentée par

Monsieur Jean-Pierre GALLO, Président

et

Monsieur Dominique SCHOTT, Vice-Président

Contexte

La loi du 18 décembre 2003, a confié au Conseil Général du Haut-Rhin, la responsabilité intégrale du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), dont la mesure phare est le Revenu Minimum d'Activité (RMA).

Ce nouveau dispositif a pour objectif de permettre l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires du RMI, au travers d'un contrat aidé le « Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité ».

L'AGEFOS PME Alsace, principal collecteur des fonds de la formation professionnelle, accompagne près de 8.000 entreprises alsaciennes, dans l'élaboration du plan de formation de leurs salariés.

L'AGEFOS PME Alsace collecte les fonds de la professionnalisation auprès de ces entreprises, ce qui lui permet de financer les contrats et périodes de professionnalisation.

L'AGEFOS PME Alsace propose aux tuteurs identifiés sur chaque contrat de professionnalisation, de suivre une formation permettant de développer une aptitude à exercer la fonction tutorale. Elle verse à l'entreprise une aide à la fonction tutorale de 230 € HT par jeune et par mois, et ce, pendant 6 mois, lorsque le tuteur est salarié.

Le Conseil Général du Haut-Rhin et l'AGEFOS PME Alsace décident de réunir leurs expertises respectives et leurs efforts en faveur d'une insertion professionnelle durable.

Objet de la Convention

L'objet de cette convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'AGEFOS PME Alsace vise à :

- favoriser l'insertion des bénéficiaires du RMI,
- mettre en commun leurs informations sur l'emploi et la formation professionnelle, afin de les mettre en adéquation,
- favoriser la conclusion avec des entreprises de contrats d'insertion RMA dont la durée indéterminée ou la durée déterminée, à temps complet ou partiel (20 heures minimum / semaine) ne peut excéder 18 mois, renouvellement compris.

Engagements respectifs

Conseil Général du Haut-Rhin s'engage à :

- identifier, au travers de la mission des prestataires du RMA, les compétences et la motivation de chaque bénéficiaire du RMI ;
- rapprocher, au travers de la mission des prestataires du RMA, le public bénéficiaire du RMI de l'emploi ;
- verser une aide mensuelle forfaitaire, soit 433,06 € au 1^{er} janvier 2006, à l'employeur.

AGEFOS PME Alsace s'engage à :

- favoriser l'insertion du public identifié par les prestataires du RMA du Conseil Général du Haut-Rhin auprès des entreprises adhérentes à l'AGEFOS PME Alsace ;
- privilégier l'acquisition de qualification des salariés en entreprise, la fonction de tuteur et les aides qui l'accompagnent avec, lorsque cela est possible, un accès à la professionnalisation ;
- informer les prestataires du RMA du Conseil Général du Haut-Rhin de tout contact avec une entreprise pouvant aboutir à une insertion professionnelle. Cette information d'opportunités sera effectuée à l'aide d'un document type ;
- diffuser l'information auprès de l'ensemble des branches hébergées à l'AGEFOS PME Alsace.

Un mode opératoire est joint en annexe à la présente convention. Il définit les modalités précises de réalisation de cette prestation.

Publicité et communication

Le Conseil Général du Haut-Rhin et l'AGEFOS PME Alsace s'engagent à :

- faire connaître l'existence de cette convention auprès de leurs partenaires ;
- s'informer mutuellement de leurs produits et de leurs évolutions ;
- réaliser un bilan annuel des actions communes.

L'information est conçue et organisée par les directions respectives des contractants, en l'occurrence, par l'intermédiaire du Service Insertion et Développement Local du Conseil Général et la Direction Régionale de l'AGEFOS PME Alsace.

Mode opératoire

Le mode opératoire, joint en annexe, précise, la mise en œuvre du rapprochement entre le dispositif RMA et le contrat de professionnalisation sur le Département du Haut-Rhin, sachant que le Conseil Général a confié cette mission à des prestataires qualifiés dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Il précise également l'engagement de chacun, l'AGEFOS PME Alsace, le Conseil Général et les prestataires du RMA dans leurs missions et dans le respect de leurs compétences respectives.

Les trois partenaires sont signataires du mode opératoire.

Avenant

La présente convention peut être modifiée à tout moment par avenant à l'initiative de chacune des parties.

Durée, cessation, évaluation

Cet accord est conclu pour une durée d'une année à partir de la date de sa signature.

Cet accord fera l'objet d'une évaluation consignée dans un rapport annuel d'activité.

Les différents signataires de la convention de partenariat se réuniront lors de deux Comités de Pilotage annuels, pour en assurer le suivi et la coordination.

C'est au vu des résultats, et après accord des parties signataires, que cette convention de partenariat pourra être reconduite.

Fait à

le

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin

Monsieur Charles BUTTNER
Président

Pour AGEFOS PME Alsace

Monsieur Jean-Pierre GALLO
Président

Monsieur Dominique SCHOTT
Vice-Président

**Mode opératoire de la Convention de partenariat entre le
Département du Haut-Rhin et l'AGEFOS PME Alsace**

Entre :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, ci-après dénommé "Le Département",

Et

- L'AGEFOS PME Alsace, représentée par M. Jean-Pierre GALLO, Président, ci-après dénommée "l'AGEFOS PME Alsace",

Et les prestataires du RMA

- L'association Contact Plus, représentée par M. Jean-Paul FUCHS, Président, ci-après dénommée "les prestataires du RMA",
- L'association CIAREM, représentée par M. Gérard STUMBE, Président, ci-après dénommée "les prestataires du RMA",
- Le groupement ANPE/AFPA/CCI Sud Alsace, représenté par Mme Florence DUMONTIER, Directrice Régionale, ci-après dénommé "les prestataires du RMA",

Préambule

Le Conseil Général a confié, pour une durée de trois ans, la mise en œuvre du dispositif RMA à des prestataires qualifiés dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté sur la base d'un cahier des charges conjuguant méthode de travail rigoureuse et architecture partenariale à respecter sous le contrôle du Département.

Cette mise en œuvre comporte notamment le repérage et la préparation au placement des bénéficiaires du RMA, la prospection des employeurs potentiels et le placement en entreprise et l'accompagnement dans l'entreprise.

Les prestataires du RMA sont compétents sur les territoires suivants :

L'association Contact Plus :

- CLI de Colmar
- CLI de Guebwiller
- CLI de Ribeauvillé/Sainte-Marie-aux-Mines

L'association CIAREM :

- CLI de Mulhouse
- CLI de la Couronne Mulhousienne

Le groupement ANPE/AFPA/CCI Sud Alsace :

- CLI de Thann
- CLI d'Altkirch/Saint-Louis

Le Conseil Général est le garant de la coordination de l'ensemble du dispositif sur le Département. Ainsi, les prestataires du RMA ont pour mission de faire la promotion du dispositif RMA sur leurs territoires définis.

L'engagement des partenaires signataires

Dans le respect de leurs compétences respectives, les différents signataires du mode opératoire de la Convention de Partenariat s'engagent sur chacune des missions suivantes :

L'AGEFOS PME Alsace :

- S'engage à mener une opération spécifique auprès de ses adhérents pour promouvoir le contrat RMA/professionnalisation,
- Veille à fournir auprès des prestataires du RMA les coordonnées d'un interlocuteur privilégié,
- S'engage à fournir la liste des branches professionnelles qu'elle « héberge »,
- S'engage, par le biais de la fiche de liaison, à informer les prestataires du RMA de tout contact avec une entreprise adhérente,
- S'engage à prendre le relais auprès de son entreprise adhérente dès lors qu'une demande ou un projet est validé par le prestataire du RMA,
- S'assure des offres de formation des organismes,

- S'assure de la mise en œuvre et du suivi du parcours professionnel entre l'organisme de formation et l'entreprise signataire d'un contrat RMA/professionnalisation,
- S'engage à informer l'entreprise adhérente et le titulaire du contrat RMA/professionnalisation sur toutes les obligations liées au contrat (horaires, frais de déplacements, ...),
- Assure une présence auprès de son entreprise adhérente dans la perspective de la signature du contrat RMA/professionnalisation en lien avec le prestataire RMA,
- Informe l'entreprise adhérente de la signature des documents nécessaires au contrat RMA/professionnalisation :
 - Le CERFA RMA,
 - La Convention RMA du Conseil Général,
 - Le CERFA Contrat de professionnalisation,
 - Le contrat de travail précisant les 2 contrats spécifiques,
 - La Convention avec un ou des prestataire(s) de formation.
- S'engage à informer les prestataires RMA en cas de difficultés particulières dont elle aurait connaissance au cours du contrat RMA/professionnalisation.

Les prestataires du RMA :

- S'engagent à promouvoir le contrat RMA/professionnalisation auprès des entreprises adhérentes (ou susceptibles de l'être),
- Veillent à fournir auprès de l'AGEFOS PME Alsace les coordonnées d'un interlocuteur privilégié,
- S'engagent à passer le relais à l'AGEFOS PME Alsace dès lors qu'une entreprise adhérente est intéressée par le projet, par le biais de la fiche de liaison,
- S'engagent à informer l'entreprise adhérente et le titulaire du contrat RMA/professionnalisation sur toutes les obligations liées au contrat (horaires, frais de déplacements, ...)
- Assurent une présence auprès de l'entreprise adhérente de l'AGEFOS PME Alsace lors de la signature du contrat RMA/professionnalisation,
- Veillent à prendre connaissance du contenu du projet pédagogique,
- Informe l'entreprise adhérente de la signature des documents nécessaires au contrat RMA/professionnalisation :
 - Le CERFA RMA,
 - La Convention RMA du Conseil Général,
 - Le CERFA Contrat de professionnalisation,
 - Le contrat de travail précisant les 2 contrats spécifiques,
 - La Convention avec un ou des prestataire(s) de formation.
- Dans le cadre du suivi RMA, l'association Contact Plus se propose de faire passer des tests d'aptitude aux bénéficiaires du RMI avant toute entrée en contrat RMA/professionnalisation, ainsi qu'aux bénéficiaires du RMI du prestataire RMA, le CIAREM :
Niveau V à IV : batterie multifactorielle d'aptitude
Niveau infra V : B 101
- Le groupement ANPE/AFP/CCI Sud Alsace Mulhouse est conventionné avec l'AFPA qui possède ces outils.

Le Conseil Général :

Au-delà de son rôle de financeur dans le cadre du RMI et du RMA :

- Assure un rôle de garant de la cohérence et du bon déroulement de la convention de partenariat.
- S'engage à promouvoir le contrat RMA/professionnalisation,
- Coordonne et assure le suivi de cette convention de partenariat lors de deux Comités de Pilotage annuels, composés des représentants des différents signataires.

Fait en 3 exemplaires, à Colmar, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT DE L'AGEFOS PME
ALSACE**

LE PRESIDENT DE CONTACT PLUS

LE PRESIDENT DU CIAREM

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ANPE,
REPRESENTANTE DU GROUPEMENT
ANPE/AFP/CCI SUD ALSACE MULHOUSE**